



# La gestion de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant de la Canche



**Syndicat Mixte Canche et Affluents**

19 Place d'Armes 62 140 Hesdin

03 21 06 24 89 - [contact@symcea.fr](mailto:contact@symcea.fr)

**w w w . s y m c e a . f r**

# Edito

La gestion de l'eau est un domaine vaste et complexe qui concerne et implique de nombreux acteurs. Au lendemain d'un récent renouvellement au niveau communal, retracer les grandes lignes de ce schéma me semblait important et c'est pourquoi, je vous propose de parcourir ce livret qui vous fera découvrir ou re-découvrir le cheminement de l'eau au sein d'un bassin versant.

En effet, c'est bien le bassin versant qui régit la gestion de l'eau en Europe et en France et qui se décline jusqu'aux bassins plus modestes comme celui de la Canche. Ce territoire est le lieu d'une démarche au long cours initiée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) depuis 2000 et portée par le Syndicat Mixte Canche et Affluents (Symcéa). Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) ayant permis d'identifier les enjeux et les objectifs à atteindre en cohérence avec les obligations européennes et nationales. Des opérations et actions sont mises en oeuvre pour préserver l'eau, cette ressource essentielle, ainsi que les milieux aquatiques. L'enjeu est surtout de connecter l'ensemble des acteurs de ce territoire de l'eau et de les fédérer pour optimiser l'atteinte des objectifs. La solidarité à l'échelle du bassin versant de la Canche est un des piliers de l'action de la CLE et du Symcéa mais ne peut fonctionner que si chaque partie s'engage et contribue à ce projet.

Les éléments de compréhension contenus dans ce livret ne sont pas exhaustifs et peuvent être complétés par la consultation des sites internet : [www.sagedelacanche.fr](http://www.sagedelacanche.fr) - [www.symcea.fr](http://www.symcea.fr)

**Monsieur Bruno Roussel**, Président du Symcéa

# Sommaire

Le bassin versant : le territoire de l'eau

Les agences de l'Eau

Le bassin versant de la Canche

La Commission Locale de l'Eau de la Canche

Le Comité de Baie de Canche

Les communautés de communes : les compétences en faveur de l'eau

SIVU/SIVOM : production, adduction, traitement de l'eau

Les communes : le pouvoir de police du maire

Le Symcéc

Les défis du bassin versant de la Canche

Les services de l'Etat :

- L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- L'Agence Régionale de la Santé
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Les partenaires financiers :

- L'Agence de l'Eau Artois-Picardie
- Le Conseil Régional Nord-Pas de Calais
- Le Conseil Général Pas-de-Calais

En cas de besoin...

Union Européenne



Etat français



Bassin hydrographique  
Artois Picardie



Bassin versant de la Canche



Communauté de communes



Commune



EAU



Transcription de la DCE  
en droit français



Doit être compatible



Doit être compatible



Doit être compatible

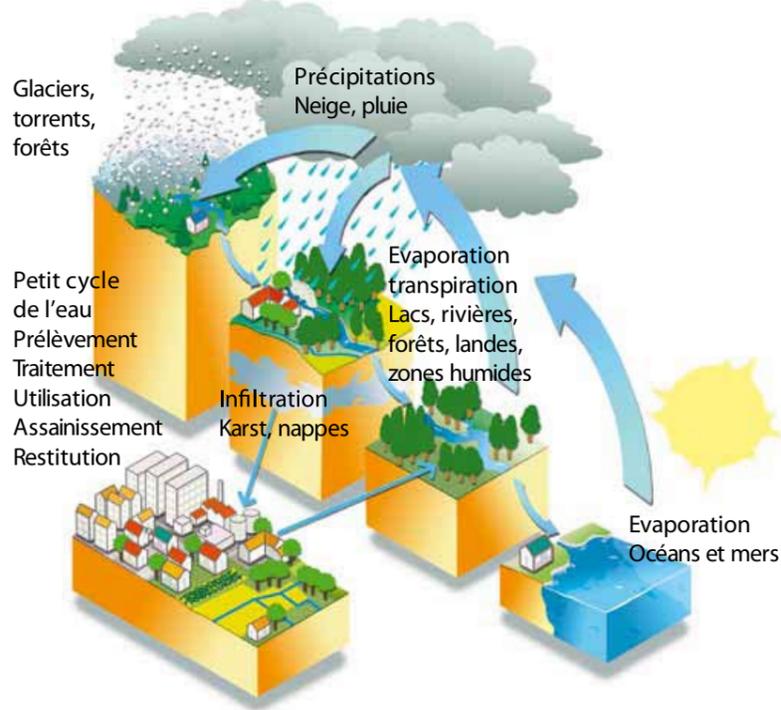
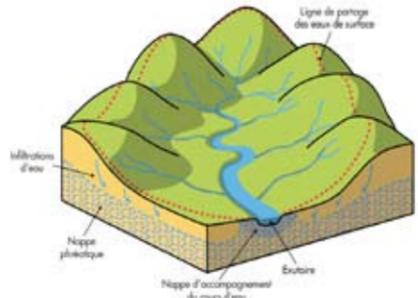


URBANISME



# Le bassin versant : le territoire de la gestion de l'eau

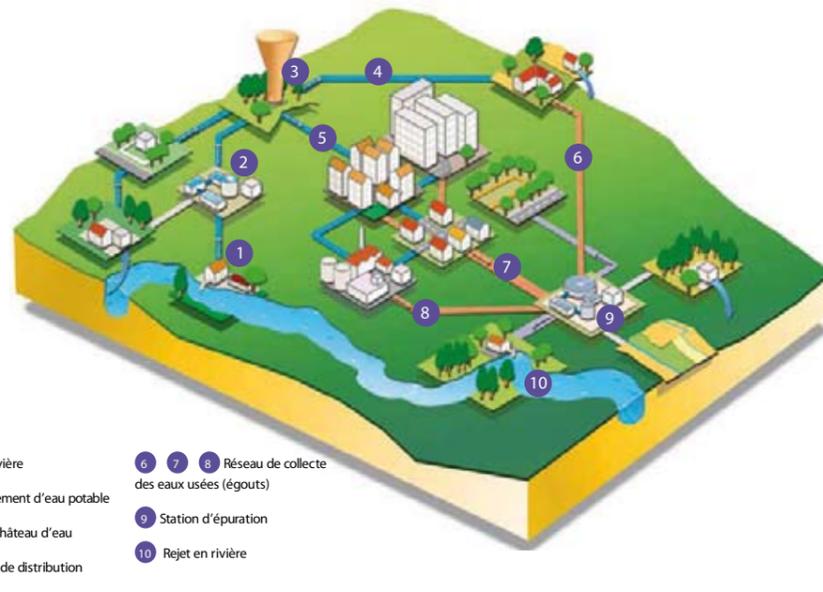
## Le grand cycle de l'eau



C'est un territoire géographique aux limites définies : il correspond à l'ensemble de la surface recevant les eaux qui circulent naturellement vers un même cours d'eau ou une même nappe d'eau souterraine. Ces limites sont les lignes de partage des eaux ou lignes de crêtes : frontières naturelles dessinées par le relief.

**De fait, ces caractéristiques placent le bassin versant comme territoire de référence pour la gestion durable et équilibrée de l'eau.**

## Le petit cycle de l'eau ou cycle domestique de l'eau



- 1 Captage en rivière
- 2 Usine de traitement d'eau potable
- 3 Stockage en château d'eau
- 4 Réseau de distribution d'eau potable
- 5
- 6 Réseau de collecte des eaux usées (égouts)
- 7
- 8
- 9 Station d'épuration
- 10 Rejet en rivière

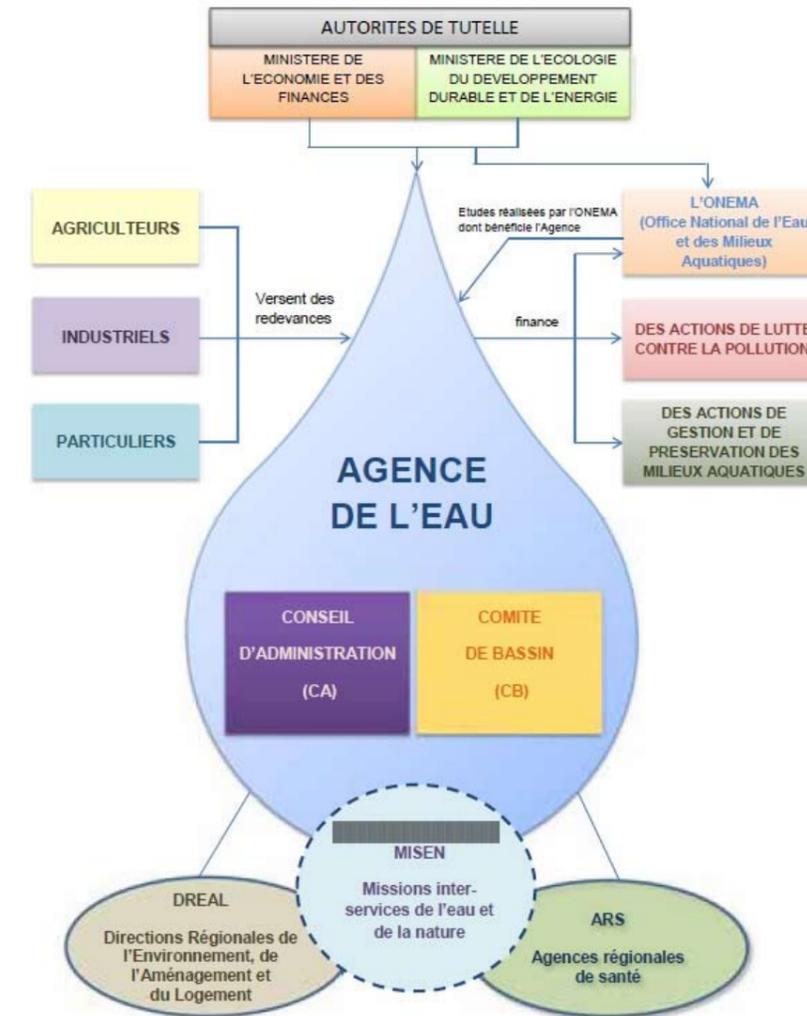
# Les agences de l'Eau

Les agences de l'eau mettent en œuvre, dans les sept bassins hydrographiques métropolitains, les objectifs et les dispositions des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE, plans de gestion français de la directive cadre sur l'eau et leur déclinaison locale, les SAGE)

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

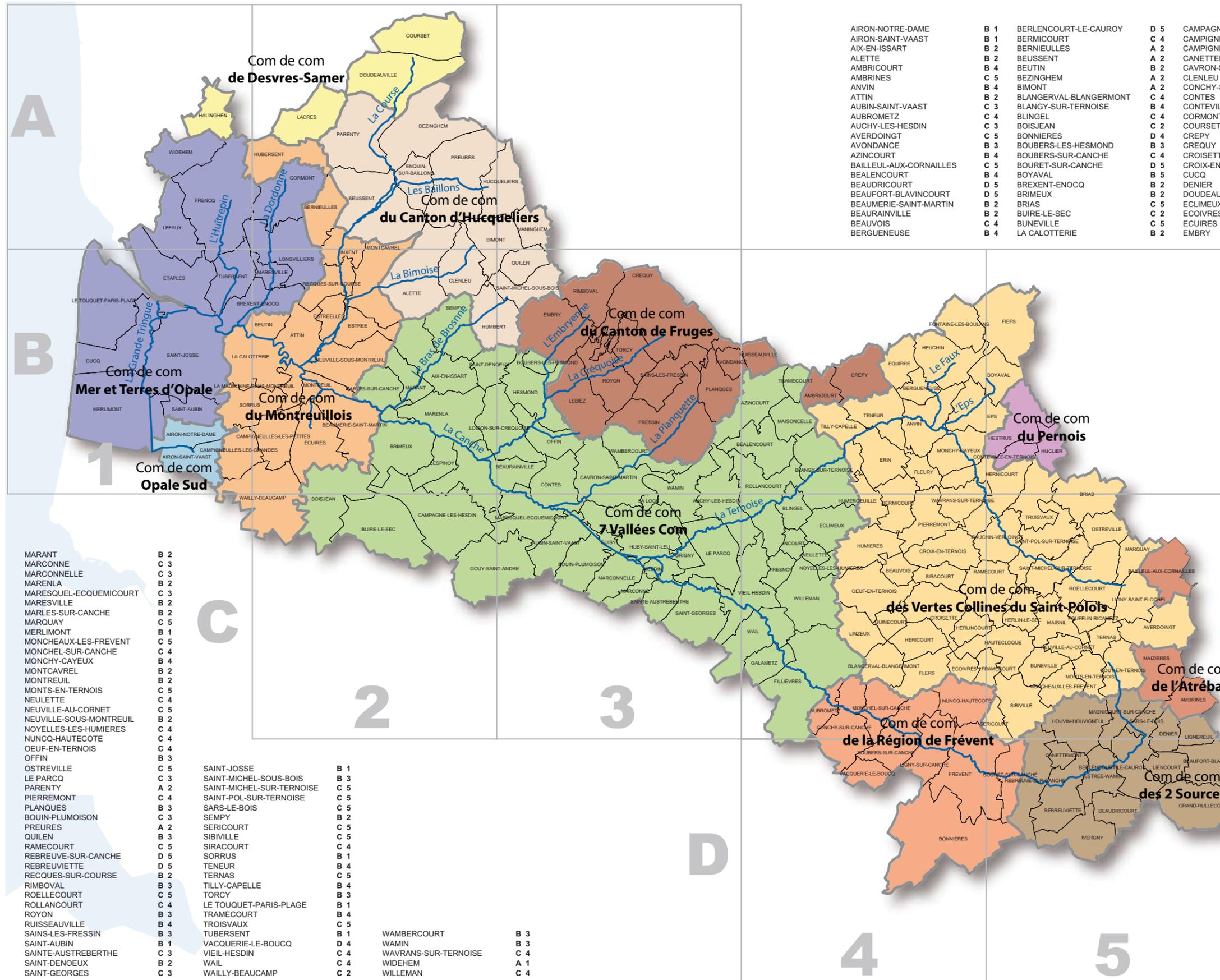
Elles y travaillent en favorisant une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues et le développement durable des activités économiques

Le comité de bassin est l'organe délibérant de l'agence de l'eau, il rassemble toute les parties prenantes et fixe la stratégie de gestion de l'eau et des milieux aquatiques pour le bassin. Le comité de bassin instaure la démocratie de l'eau dans les bassins.



# Le bassin versant

# de la Canche



AIRON-NOTRE-DAME	B 1	BERLECOURT-LE-CAUROY	D 5	CAMPAGNE-LES-HESDIN	C 2	ENQUIN-SUR-BAILLONS	A 2
AIRON-SAINT-VAAST	B 1	BERMICOURT	C 4	CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES	B 1	EPS	B 4
AIX-EN-ISSART	B 2	BERNIEULLES	A 2	CAMPIGNEULLES-LES-PETITES	B 2	EQUIRRE	B 4
ALETTE	B 2	BEUSSENT	A 2	CANETTEMONT	D 5	ERIN	B 4
AMBRICOURT	B 4	BEUTIN	B 2	CAVRON-SAINT-MARTIN	B 3	ESTREE	B 2
AMBRINES	C 5	BEZINGHEM	A 2	CLENLEU	B 2	ESTREELLES	B 2
ANVIN	B 4	BIMONT	A 2	CONCHY-SUR-CANCHE	C 4	ESTREE-WAMIN	D 5
ATTIN	B 2	BLANGerval-BLANGERMONT	C 4	CONTES	B 3	ETAPLES	B 1
AUBIN-SAINT-VAAST	C 3	BLANGY-SUR-TERNOISE	B 4	CONTEVILLE-EN-TERNOIS	B 5	FIERS	B 5
AUBROMETZ	C 4	BLINGEL	C 4	CORMONT	A 2	FILLIEVRES	C 4
AUCHY-LES-HESDIN	C 3	BOISJEAN	C 2	COURSET	A 2	FLERS	C 4
AVERDOINGT	C 5	BONNIERES	D 4	CREPY	B 4	FLEURY	B 4
AVONDANCE	B 3	BOUBERS-LES-HESMOND	B 3	CREQUY	B 3	FONTAINE-LES-BOULANS	B 4
AZINCOURT	B 4	BOUBERS-SUR-CANCHE	C 4	CROISSETTE	C 4	FOUFFLIN-RICAMETZ	C 5
BAILLEUL-AUX-CORNAILLES	C 5	BOURET-SUR-CANCHE	D 5	CROIX-EN-TERNOIS	C 4	FRAMECOURT	C 5
BEALENCOURT	B 4	BOYAVALL	B 5	CUCQ	B 1	FRENCQ	A 1
BEAUDRICOURT	D 5	BREXENT-ENOCQ	B 2	DENIER	C 5	FRESNOY	C 4
BEAUFORT-BLAVINCOURT	D 5	BRIMEUX	B 2	DOUDEAUVILLE	A 2	FRESSIN	B 3
BEAUMERIE-SAINT-MARTIN	B 2	BRIAS	C 5	ECLIMEUX	C 4	FREVENT	D 4
BEAURAINVILLE	B 2	BUIRE-LE-SEC	C 2	ECOIVRES	C 4	GALAMETZ	C 4
BEAUVOIS	C 4	BUNEVILLE	C 5	ECUIRES	B 2	GAUCHIN-VERLOINGT	C 5
BERGUEUSE	B 4	LA CALOTTERIE	B 2	EMBRY	B 3	GOUY-EN-TERNOIS	C 5

MARANT	B 2	SAINTE-AUSTREBERTHE	B 1	WAMBERCOURT	B 3
MARCONNE	C 3	SAINTE-AUSTREBERTHE	B 3	WAMIN	B 3
MARCONNELLE	C 3	SAINTE-AUSTREBERTHE	B 3	WAVRANS-SUR-TERNOISE	C 4
MARENLA	B 2	SAINTE-AUSTREBERTHE	B 3	WIDEHEM	A 1
MARESQUEL-ECQUEMICOURT	C 3	SAINTE-AUSTREBERTHE	B 3	WILLEMAN	C 4
MARESVILLE	B 2	SAINTE-AUSTREBERTHE	B 3		
MARLES-SUR-CANCHE	B 2	SAINTE-AUSTREBERTHE	B 3		
MARQUAY	C 5	SAINTE-AUSTREBERTHE	B 3		
MERLIMONT	B 1	SAINTE-AUSTREBERTHE	B 3		
MONCHEAUX-LES-FREVENT	C 5	SAINTE-AUSTREBERTHE	B 3		
MONCHEL-SUR-CANCHE	C 4	SAINTE-AUSTREBERTHE	B 3		
MONCHY-CAYEUX	B 4	SAINTE-AUSTREBERTHE	B 3		
MONTCAVREL	B 2	SAINTE-AUSTREBERTHE	B 3		
MONTREUIL	B 2	SAINTE-AUSTREBERTHE	B 3		
MONT-EN-TERNOIS	C 5	SAINTE-AUSTREBERTHE	B 3		
NEULETTE	C 4	SAINTE-AUSTREBERTHE	B 3		
NEUVILLE-AU-CORNET	C 5	SAINTE-AUSTREBERTHE	B 3		
NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	B 2	SAINTE-AUSTREBERTHE	B 3		
NOYELLES-LES-HUMIERES	C 4	SAINTE-AUSTREBERTHE	B 3		
NUNCQ-HAUTCOTE	C 4	SAINTE-AUSTREBERTHE	B 3		
OEUF-EN-TERNOIS	C 4	SAINTE-AUSTREBERTHE	B 3		
OFFIN	B 3	SAINTE-AUSTREBERTHE	B 3		
OSTREVILLE	C 5	SAINTE-AUSTREBERTHE	B 3		
LE PARCQ	C 3	SAINTE-AUSTREBERTHE	B 3		
PARENTY	A 2	SAINTE-AUSTREBERTHE	B 3		
PIERREMONT	C 4	SAINTE-AUSTREBERTHE	B 3		
PLANQUES	B 3	SAINTE-AUSTREBERTHE	B 3		
BOUIN-PLUMOISON	C 3	SAINTE-AUSTREBERTHE	B 3		
PREURES	A 2	SAINTE-AUSTREBERTHE	B 3		
QUILEN	B 3	SAINTE-AUSTREBERTHE	B 3		
RAMECOURT	C 5	SAINTE-AUSTREBERTHE	B 3		
REBREUVE-SUR-CANCHE	D 5	SAINTE-AUSTREBERTHE	B 3		
REBREUVIETTE	D 5	SAINTE-AUSTREBERTHE	B 3		
RECOUES-SUR-COURSE	B 2	SAINTE-AUSTREBERTHE	B 3		
RIMBOVAL	B 3	SAINTE-AUSTREBERTHE	B 3		
ROELLECOURT	C 5	SAINTE-AUSTREBERTHE	B 3		
ROLLANCOURT	C 4	SAINTE-AUSTREBERTHE	B 3		
ROYON	B 3	SAINTE-AUSTREBERTHE	B 3		
RUISSEAUVILLE	B 4	SAINTE-AUSTREBERTHE	B 3		
SAINS-LES-FRESSIN	B 3	SAINTE-AUSTREBERTHE	B 3		
SAINTE-AUSTREBERTHE	B 1	SAINTE-AUSTREBERTHE	B 3		
SAINTE-AUSTREBERTHE	C 3	SAINTE-AUSTREBERTHE	B 3		
SAINTE-AUSTREBERTHE	B 2	SAINTE-AUSTREBERTHE	B 3		
SAINTE-AUSTREBERTHE	C 3	SAINTE-AUSTREBERTHE	B 3		

**Le bassin versant de la Canche**

Superficie : 1284 km<sup>2</sup>  
(20% du Pas-de-Calais)

Cours d'eau : 320 km

Nombre de communes : 203

Communautés de communes : 12

Nombre d'habitants : plus de 100 000

# Commission Locale de l'Eau

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est le parlement local de l'eau et l'organe délibérant du **Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau** (SAGE) de la Canche.

Sa composition est fixée par un arrêté préfectoral nominatif, pour une durée de 6 ans. Ses membres sont répartis en trois collèges (élus locaux, usagers, administrations et établissements publics).

Les règles de fonctionnement de la CLE sont fixées en application du code de l'environnement.

## Missions de la CLE

La Commission Locale de l'Eau a pour mission de mettre en œuvre le SAGE, d'assurer son suivi, sa révision et/ou son actualisation en tant que de besoin.

La Commission Locale de l'Eau :

- définit les axes de travail ;
- impulse le processus et anime la concertation avec les acteurs ;
- émet les avis lors des consultations administratives pour attester de la compatibilité et de la conformité des projets avec le SAGE ;
- consulte les partenaires institutionnels et les autres acteurs concernés.

Elle assure cette tâche dans le respect des textes en vigueur encadrant la démarche SAGE. Les décisions de la CLE sont adoptées par délibérations.

## Fonctionnement de la CLE

La commission locale de l'eau a un fonctionnement propre constitué de différents rouages.

Les commissions thématiques sont les premiers maillons de la CLE. Elles sont présidées par des membres de la CLE, mais sont ouvertes à toutes autres personnes.

Elles s'attachent à des thématiques particulières, ainsi au dernier renouvellement de CLE, trois commissions thématiques ont été retenues :

- Milieux aquatiques;
- Inondations;
- Qualité.

## Le SAGE de la Canche

Initié par la loi sur l'eau de 1992, le SAGE a pour objectif de mettre en place un outil de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dans notre cas le bassin versant de la Canche. Le SAGE est né de l'initiative des acteurs locaux. Il doit permettre de veiller à l'équilibre entre les activités économiques et la protection de l'eau et des milieux aquatiques.

Le SAGE de la Canche a été approuvé par arrêté préfectoral le 3 octobre 2011 avec un arrêté complémentaire le 4 juillet 2014. Le SAGE de la Canche est consultable sur le site : [www.sagedelacanche.fr](http://www.sagedelacanche.fr)

### Les 4 enjeux majeurs du SAGE de la Canche:

-  SAUVEGARDER ET PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE
-  RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES ET DES MILIEUX AQUATIQUES
-  MAÎTRISER ET PRÉVENIR LES RISQUES À L'ÉCHELLE DES BASSINS VERSANTS RURAUX ET URBAINS
-  PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR L'ESTUAIRE ET LA ZONE LITTORALE

# Comité de Baie de Canche

Le Comité de Baie représente l'instance de décision du Contrat de Baie. L'arrêté préfectoral fixant la composition du Comité de Baie de Canche répartit les membres en trois collèges représentant les collectivités, les services de l'Etat, et les usagers et associations. Il définit les structures appartenant au Comité de Baie et le nombre de membres par structure.

## Missions du Comité de Baie

La mission première du Comité de Baie est de valider le programme d'actions du Contrat de Baie de Canche.

Plus généralement, les tâches du Comité de Baie s'articulent autour des thèmes suivants :

- 1- Rassembler et mobiliser les acteurs concernés par le Contrat de Baie de Canche;
- 2- Suivre la mise en œuvre du Contrat de Baie et évaluer ses effets sur la qualité de l'eau et les milieux naturels aquatiques;
- 3- Informer l'ensemble des acteurs et le grand public sur l'état d'avancement du Contrat par le biais d'une communication.

## Fonctionnement du comité de Baie

Le Comité de Baie se réunit au minimum une fois par an. Les commissions thématiques, qui sont les chevilles ouvrières de cette organisation, se réunissent dès que nécessaire. Elles sont constituées de membres du Comité de baie, d'experts scientifiques et techniques concernés, et de toutes autres personnes par les thématiques du Contrat de Baie.

Ainsi 5 commissions thématiques ont été créées :

- Milieux naturels;
- Fonctionnement hydrosédimentaire de l'estuaire;
- Qualité de l'eau;
- Communication- Sensibilisation – Formation;
- Risques inondations.

## Le Contrat de baie de Canche

Un Contrat de baie est un outil contractuel permettant aux différents acteurs d'une baie et de son bassin versant rapproché de définir de manière globale et concertée un programme d'actions sur 5 ans visant à améliorer la gestion de l'eau du territoire concerné.

Cet outil est impulsé localement par une démarche volontaire des élus et usagers de l'eau et doit répondre aux problématiques liées à la gestion de l'eau du territoire. Le Contrat de Baie n'est cependant pas un outil réglementaire, il ne garantit donc pas la préservation de l'espace ou le respect de règles de gestion de l'eau.

Le Contrat de Baie de Canche permet de passer du SAGE, document fixant des orientations, à la réalisation d'actions sur l'aval du bassin versant. Il s'appuie sur les maîtres d'ouvrage compétents du périmètre pour la mise en œuvre des actions. C'est un outil pertinent de mise en œuvre des préconisations et objectifs du SAGE de la Canche (Enjeux 4 : Protéger et mettre en valeur l'estuaire et la zone littorale), du SDAGE Artois Picardie.

## Les enjeux du Contrat de Baie

L'état des lieux, le diagnostic et la concertation entre les différents acteurs du territoire ont fait émerger les enjeux du contrat de baie de Canche :

Enjeu 1: Améliorer la qualité de l'eau afin de garantir les usages

Enjeu 2: Prévenir les risques et favoriser une gestion cohérente de l'estuaire et de la basse vallée

Enjeu 3: Préserver, gérer et reconquérir les milieux naturels et aquatiques

Enjeu 4: Améliorer la sensibilisation et la communication à destination de tous les usagers et de tous les publics

# Communauté de communes

Bassin versant de la Canche :  
12 Communautés de Communes

Une communauté de commune est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre regroupant des communes d'un seul tenant et sans enclave. Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. Elle exerce, en lieu et place des communes membres, des compétences obligatoires et optionnelles. Les compétences « associées » à la gestion de l'eau sont :

- Aménagement de l'espace :
  - SCoT, PLU
- Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté;
- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :
  - Etudes, aménagement, gestion et entretien des cours d'eau d'intérêt communautaire et leurs affluents;
  - Mise en œuvre des SAGE;
  - Etudes, entretien et travaux d'aménagement en vue de la lutte contre les phénomènes d'érosion et d'inondations.
- Tout ou partie de l'assainissement (collectif, non collectif)

Dans le domaine de la planification urbaine (Schéma de Cohérence Territoriale) ou de la gestion de l'eau (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), les communautés de communes peuvent décider de mutualiser leurs moyens. Pour cela elles transfèrent une ou plusieurs compétences à un syndicat mixte. Cette nouvelle coopération permet d'agir à une échelle pertinente comme celle des pays ou encore des bassins versants.



# Syndicat Intercommunal à Vocation Unique ou Multiple

de production, d'adduction, de traitement des eaux

Bassin versant de la Canche :  
63 SIVU pour l'eau potable

Les SIVU et les SIVOM sont les deuxièmes maillons les plus répandus de l'administration territoriale après les communes.

Ces dernières confient généralement la compétence relative à la production et la distribution de l'eau potable à des SIVU, appelés communément Syndicat des Eaux.

Quand elles confient plusieurs compétences à un syndicat, par exemple l'eau potable et l'assainissement, on parle alors de Syndicat à Vocation Multiple (SIVOM).

Cette forme de coopération intercommunale pour l'eau est ancienne sur notre territoire avec par exemple le Syndicat Intercommunal des eaux de BUNEVILLE, MONCHEAUX et MONT EN TERNOIS créé le 20 novembre 1934 !

# Communes

Bassin versant de la Canche :  
203 communes

Le maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au **maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique** sur le territoire de la commune.

Le maire détient différents pouvoirs de police que l'on distingue suivant deux catégories :

- le pouvoir de police générale;
- le pouvoir de police spéciale.

Seul les pouvoirs de police spéciale sont transférables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le transfert de plein droit d'un pouvoir de police spéciale au président de l'EPCI s'effectue lorsque cet établissement exerce la compétence correspondante. Toutefois, le maire conserve le pouvoir de police s'il a notifié son opposition au président de l'EPCI dans les délais prévus par la loi.

A titre d'exemple, la police de la réglementation de l'assainissement (règlements d'assainissement, dérogations au raccordement au réseau public de collecte, etc) est ainsi transférée en l'absence d'opposition du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre compétent en matière d'assainissement.

# Syndicat Mixte Canche

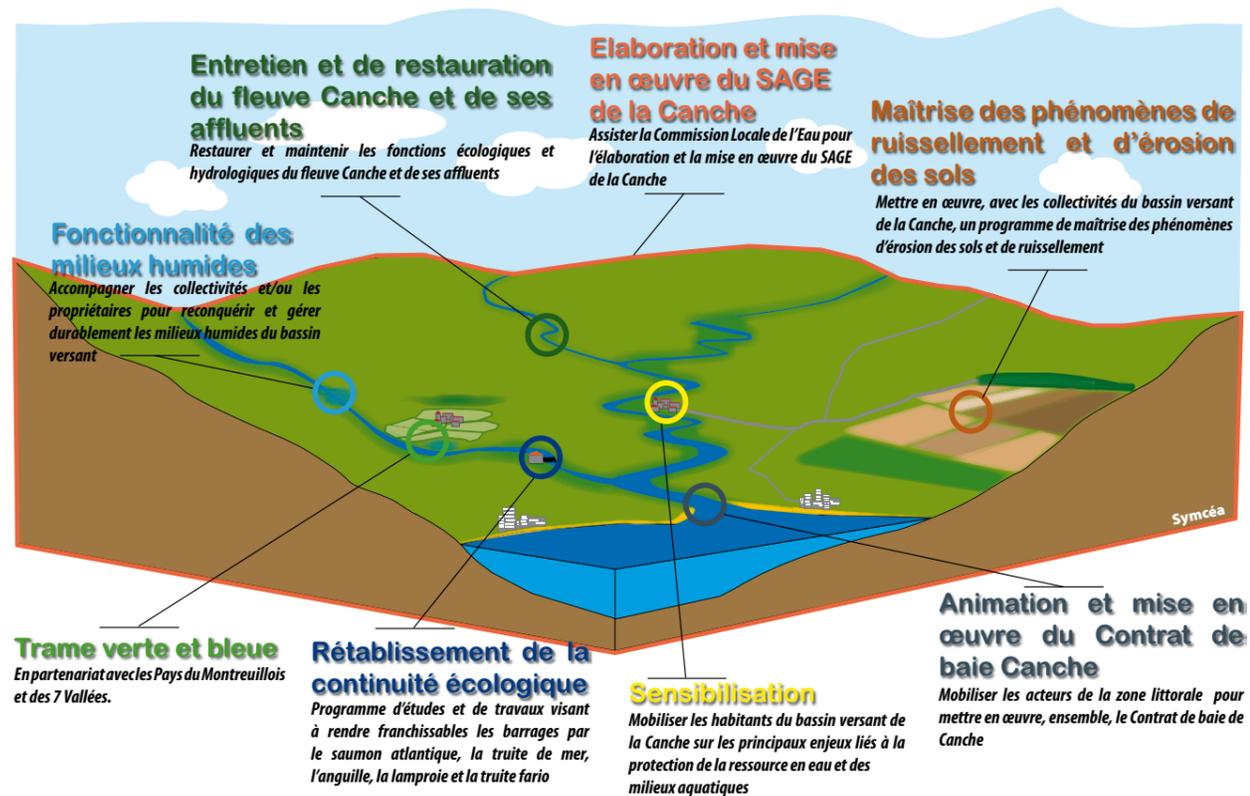
# et Affluents - Symcéc

**Le Symcéc est un établissement public de coopération intercommunale qui agit en faveur de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.**

Le Syndicat Mixte pour la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Canche a été créé le 13 avril 2000. En janvier 2013, il devient le Symcéc.

Ses limites correspondent aux 203 communes du bassin versant de la Canche reprises dans l'arrêté préfectoral définissant le périmètre du SAGE de la Canche. Les communautés de communes auxquelles elles appartiennent sont adhérentes au Symcéc. Ce dernier compte 12 communautés de communes.

## Les principales missions du Syndicat Mixte pour le SAGE de la Canche



**La participation financière de chaque communauté de communes se calcule en tenant compte de 4 critères :**

- la population des communes incluses dans le périmètre du Symcéc;
- la superficie des communes incluses dans le périmètre du Symcéc;
- le linéaire de cours d'eau du territoire de la communauté de communes sur le périmètre du Symcéc;
- le potentiel fiscal de la communauté de communes (somme des potentiels fiscaux de chaque commune de la communauté de communes appartenant au périmètre du Symcéc).

## Gouvernance du Symcéc :

**Président**  
**Bruno Roussel**

**1<sup>er</sup> Vice-Président**  
**Daniel Fasquelle**  
Coordination des EPCI, évolution des compétences relative à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et la prévention des inondations

**2<sup>ème</sup> Vice-Président**  
**Philippe Lejosne**  
Ruissellements et Erosion des sols

**3<sup>ème</sup> Vice-Président**  
**Marcel Leclercq**  
Entretien et restauration du fleuve Canche et de ses affluents

**Conseil Syndical :** 1 délégué de chaque communauté de communes membre  
1 délégué supplémentaire par tranche de 10 000 habitants

**Commission**  
**« Entretien et restauration du fleuve Canche et de ses affluents »**  
Président : **Marcel Leclercq**  
Composition : représentants des communautés de communes

**Commission**  
**« Erosion et ruissellement »**  
Président : **Philippe Lejosne**  
Composition : représentants des communautés de communes

## Les partenaires financiers du Symcéc :

Dans le cadre de leur politique en faveur de l'eau, le Symcéc bénéficie de soutiens financiers de nombreuses structures pour son fonctionnement et ses investissements :  
l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, le Conseil Régional Nord-Pas de Calais, le Conseil Général du Pas-de-Calais, ...

## Milieux aquatiques : vers un fleuve et des affluents naturels

L'entretien et la restauration écologique consistent, à partir d'interventions légères, à maintenir ou à restaurer les fonctions naturelles de la rivière. Au quotidien, trois équipes de cantonniers sont aux petits soins de 200 kilomètres de cours d'eau sous la responsabilité du Sycméa. Au service des collectivités et des riverains, ces équipes agissent selon des plans de gestion d'entretien et de restauration qui définissent les travaux à réaliser en respectant le calendrier biologique des cours d'eau.

En complément, d'importants travaux de rétablissement de la continuité écologique avec l'aménagement des barrages pour la permettre la libre circulation des poissons migrateurs et des sédiments sont conduits par le Sycméa.

Les résultats des pêches électriques et des prélèvements biologiques prouvent que toutes ces actions améliorent les capacités de la Canche et de ses affluents à accueillir une grande biodiversité.



## Qualité de l'eau et ruissellements : vers une maîtrise globale

La sensibilité du bassin versant de la Canche aux phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols s'explique par des facteurs naturels favorables à la mise en place de l'érosion (sols limoneux sensibles à l'érosion, pentes assez marquées pour la région, pluviométrie importante), et par des facteurs anthropiques aggravants (pratiques culturales intensives sur les parcelles agricoles en amont des bassins versants, localisation des chemins correspondant aux fonds de talwegs, arrachage des freins naturels aux écoulements, augmentation de la taille des parcelles cultivées, ainsi que l'implantation de zones urbanisées à l'exutoire des bassins versants).

La mise en place d'aménagements d'hydraulique douce (fascines, haies, bandes enherbées) aura des impacts positifs sur :

- La sauvegarde et la protection de la ressource en eau, en limitant l'apport de Matières En Suspension et le transport de polluants par le ruissellement vers les zones basses, où sont parfois implantés des captages d'eau potable. L'infiltration des eaux de ruissellement sur les versants, grâce aux ouvrages végétalisés permet également de limiter les contaminations des nappes souterraines (l'épaisseur de roches à traverser étant plus importante que dans les zones basses où les nappes sont affleurantes).

- La reconquête de la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques, en limitant l'apport de matières en suspension contenues dans les eaux de ruissellement, notamment le limon érodé des terres agricoles. Ceci a pour effet de réduire le colmatage des frayères (lieux de pontes des poissons et des autres espèces aquatiques) et d'assurer les échanges d'oxygène et d'eau entre le cours d'eau et la nappe souterraine. De plus, les pollutions sont réduites ce qui limite la dégradation des milieux aquatiques.

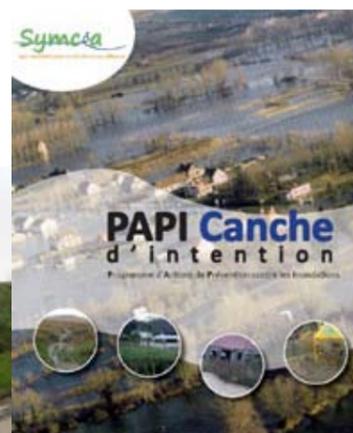
- La maîtrise et la prévention des risques à l'échelle des bassins versants ruraux et urbains, en répartissant les volumes d'eau ruisselés sur l'ensemble des versants. La terre étant retenue dans les parcelles agricoles, cela permet de réduire les risques de coulées de boue sur les versants et les inondations dans les fonds de vallée.



## Plan d'Action de Prévention des Inondations de la Canche (PAPI): une prévention solidaire des inondations

Le bassin versant de la Canche est un territoire particulièrement sensible aux risques d'inondation. La topographie liée aux nombreuses vallées qui structurent son paysage, mais également les conséquences de l'occupation des sols (agriculture, urbanisation) et des aménagements ayant modifié le fonctionnement des milieux aquatiques et le circuit de l'eau, expliquent aujourd'hui des inondations de plus en plus fréquentes et une vulnérabilité importante des populations pour certains secteurs. En effet, les épisodes de crue qui se sont succédés depuis les années 1980, ont marqué les esprits et mobilisent la collectivité pour protéger les biens et les personnes et améliorer la prévention.

### Qu'est ce qu'un PAPI ?



**Une démarche**, déclinant un certain nombre d'objectifs spécifiques et d'actions à mener en vue d'un objectif GLOBAL : **la réduction des dommages aux personnes et aux biens dus aux inondations.**

Réduire le risque de manière pragmatique, améliorer les outils et les méthodes d'interventions pour être plus efficace en cas de crise, entretenir la mémoire du risque, telles sont les grandes lignes de cette démarche.

**Un label**, garantissant l'adéquation des moyens mis en oeuvre pour la lutte contre les inondations avec les enjeux réels : économiques, humains et environnementaux.

**Une convention** de partenariat entre l'Etat, le Département, la Région, l'Agence de l'Eau Artois Picardie et le Sycméa, pour le financement d'une étude (PAPI d'Intention) de préfiguration des travaux (PAPI complet) et répondant aux exigences du label PAPI.

Les principaux phénomènes sont :

**Débordement du cours d'eau   Ruissellement et coulée de boue   Submersion marine**

### La nécessité d'une démarche coordonnée, cohérente et à plus long terme

Le PAPI apparaît comme une réponse pertinente aux besoins des acteurs du bassin versant de la Canche. En effet, le PAPI est un dispositif pour traiter les questions relatives à :

**Axe 1 : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque**

**Axe 2 : la surveillance, la prévision des crues et des inondations**

**Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise**

**Axe 4 : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme**

**Axe 5 : les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens**

**Axe 6 : le ralentissement des écoulements**

**Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques**

Les élus, les représentants socio-économiques, les usagers seront associés à cette démarche dans le cadre d'une large concertation.

# Services de l'Etat

## Office National de l'eau et des milieux aquatiques : Onema

L'Onema est l'organisme technique français de référence sur la connaissance et la surveillance de l'état des eaux et sur le fonctionnement écologique des milieux aquatiques.

Ses missions :

- Développer les savoirs sur l'eau et les milieux aquatiques;
- Informer sur l'eau, les milieux aquatiques et les usages;
- Contrôler les usages de l'eau : police administrative (de la prévention à l'avis technique) police de l'eau et des milieux aquatiques (respect réglementation des usages de l'eau et des milieux aquatiques);
- Action territoriale.

## L'Agence Régionale de la Santé : ARS

L'ARS est un établissement public d'Etat autonome au niveau administratif et financier. Elle assure une véritable coordination entre les services de l'Etat et l'Assurance Maladie. Elle regroupe d'anciennes structures ayant compétences en matière de santé publique et d'organisation des soins.

Son champ d'intervention propose ainsi une approche globale, cohérente et transversale de la santé. Elle intervient dans la politique de l'eau dans le cadre de sa mission de veille et de sécurité sanitaire au niveau de la qualité des eaux : champs captant, eau du robinet, embouteillées, puits ; piscines, baignades.

## La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement : DREAL

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement met en œuvre les politiques de l'État résultant notamment des lois Grenelle. Sous l'autorité du Préfet de Région, elle agit en faveur du développement durable. Elle pilote la mise en œuvre des politiques du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en région. Pour cela, elle mobilise au profit de l'État une capacité d'expertise et d'ingénierie.

Les missions de la DREAL en faveur de l'eau se traduisent ainsi :

- Mettre en œuvre le schéma régional de cohérence écologique, trame verte et bleue;
- Faire appliquer la directive cadre européenne sur l'eau à l'échelle du bassin Artois-Picardie;
- Piloter l'action régaliennne de l'État sur l'eau et conduire la politique des milieux aquatiques dans la région;
- Coordonner les polices de l'eau, de la nature et des sites.



## La Direction Départementale des Territoires et de la Mer : DDTM

La DDTM du Pas-de-Calais est une Direction Départementale Interministérielle (DDI), service déconcentré de l'État relevant du Premier Ministre, placé sous l'autorité du Préfet de Département. Elle exerce ses compétences sur l'ensemble du territoire du Pas-de-Calais.

Elle intervient à différents niveaux sur les politiques de l'eau : Police de l'eau, participation à la Mission Inter Service de l'Eau (MISE), instruction des dossiers Loi sur l'eau, cartographie des risques d'inondations (zones inondées, Plan de Prévention des Risques) et préservation du littoral.

# Financeurs

## L'Agence de l'Eau Artois-Picardie

L'Agence de l'Eau Artois - Picardie est l'une des six agences de l'eau françaises. Basée à Douai, elle a compétence sur le bassin Artois Picardie

Etablissement public du ministère chargé du développement durable, l'Agence a pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Les agences de l'eau mettent en œuvre, les objectifs et les dispositions des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE, plans de gestion français de la directive cadre sur l'eau et leur déclinaison locale, les SAGE), en favorisant une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues et le développement durable des activités économiques.

Les agences de l'eau exercent leurs missions dans le cadre de programmes d'actions pluriannuels avec pour objectif final l'atteinte du bon état des eaux directive cadre sur l'eau d'octobre 2000. La loi Grenelle 1 a fixé comme objectif d'avoir deux tiers des masses d'eau en bon état dès 2015.

L'Agence de l'eau met en œuvre de nombreuses politiques de l'eau au travers la mise en œuvre de son Xème programme d'interventions. Pour savoir quelles sont les aides accordées et leurs conditions d'applications, elle a mis en place un outil de simulation appelé MODALIX.

Il présente à titre informatif des aides pouvant être accordées par l'Agence dans le cadre de son Xème Programme d'Interventions.

## Le Conseil Régional Nord-Pas de Calais

La Région intervient principalement dans le domaine de l'eau en accompagnement d'opérateurs locaux ayant compétence dans le domaine de la gestion de l'eau (planification, entretien de cours d'eau, gestion de la ressource en eau, lutte contre l'inondation, gestionnaire des milieux...)

L'action de la Région dans le domaine de l'eau s'articule avec d'autres politiques régionales comme l'aménagement du territoire.

## Le Conseil Général Pas-de-Calais

Le département apporte son soutien financier sur différents thèmes liés à l'eau :

- L'alimentation en eau potable;
- La protection des captages d'eau potable;
- L'assainissement non collectif des eaux usées;
- L'assistance technique en assainissement, la protection de la ressource en eau et la protection des milieux aquatiques;
- La lutte contre les inondations;
- La restauration des cours d'eau;
- L'entretien des cours d'eau;
- La restauration de la libre circulation des poissons migrateurs.



# En cas de besoin...

Les milieux aquatiques et humides sont régis par une réglementation précise qui vise à protéger ces espaces afin qu'ils conservent leurs fonctionnalités écologiques, patrimoniales et économiques. Les contrevenants s'exposent donc à des sanctions parfois lourdes. Vous avez des questions ou des projets, le Symcéa vous guide concernant :

## >>> Cours d'eau

Le Symcéa est compétent en matière d'entretien et de restauration écologique des cours d'eau. Ses équipes de cantonniers de rivières interviennent au quotidien, en suivant un plan de gestion et en respectant un calendrier biologique pour maintenir ou restaurer les fonctions écologiques du fleuve et de ses affluents.

Si vous constatez des désordres hydrauliques, des embâcles (arbres tombés), des érosions de berges, ... ou avant d'intervenir sur le cours d'eau,

**Prenez contact avec les techniciens de rivières, Nicolas Mariette ou Arnaud Rousselle pour des conseils ou planifier l'intervention d'une équipe :**

**Nicolas, 06 30 56 94 23 - Arnaud 06 89 16 01 78**

## >>> Zones humides

Le bassin versant de la Canche offre une grande richesse de zones humides (marais). Ces zones naturelles rendent de nombreux services : épuration naturelle de l'eau, zone d'expansion de crue, support d'activités économiques et de loisir, réservoir de biodiversité.

Pour préserver cette richesse, les travaux dans les marais sont réglementés.

**Avant d'intervenir dans votre marais, prenez contact avec le technicien des Milieux Aquatiques, Hervé Régniez pour des conseils.**

**Hervé, 03 21 06 77 04 - herve.regniez@symcea.fr**

## >>> Erosion des sols / Ruissellements

Le Symcéa accompagne les collectivités (communes, communautés de communes) de son bassin versant pour la maîtrise des phénomènes d'érosion des sols et de ruissellement. Diagnostic, montage de dossier (réglementaire, technique et ou financier), visites et rapports techniques lors de coulées de boues et d'inondations, relai avec l'ensemble des partenaires techniques et financiers.

**Prenez contact avec l'animatrice de bassin versant, Emilie Delattre pour des conseils.**

**Emilie, 03 21 06 77 05 - emilie.delattre@symcea.fr**

Pour tout autres problèmes, aménagements ou pratiques inadaptées (pollutions, remblais de zones humides, traitements de berges, ...) contactez les services de l'Etat qui assurent la police de l'eau :

## >>> Pollution ponctuelle

Le déversement accidentel ou volontaire, de certaines substances (hydrocarbures, lisiers, lait, produits chimiques, ...) dans les cours d'eau provoque des dommages importants sur les espèces vivantes et sur la qualité de l'eau.

**Si vous constatez une pollution, notez l'heure et le lieu précis, pensez à prendre des photos et contactez la Gendarmerie et l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)**

**ONEMA, Service départemental du Pas-de-Calais 03 21 68 24 52**

## >>> Pollution par rejet sauvage d'assainissement

En cas de d'absence ou de dysfonctionnement les assainissements individuels provoquent une dégradation des eaux de surface ou des eaux souterraines.

**Si vous constatez un dysfonctionnement entraînant une atteinte à la salubrité publique, prenez contact avec le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de votre communauté de communes ou avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (DDTM).**

**Service Eau et Risques de la DDTM, 03 21 50 30 39**

# Sigles

AC	Assainissement Collectif
AEAP	Agence de l'Eau Artois-Picardie
AEP	Adduction Eau Potable
ANC	Assainissement Non Collectif
ASA	Association Syndicale Autorisée
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
GEMAPI	Gestion de l'Eau des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations
MES	Matière En Suspension
PAPI	Plan d'Action de Prévention des Inondations
PDPG	Plan Départemental pour la protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUI	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux
SAU	Surface Agricole Utile
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
STEP	Station d'Épuration
ZEE	Zone à Enjeu Environnemental
ZES	Zone à Enjeu Sanitaire

# Dictionnaire thématique de l'eau

**Aléa** : Nature, occurrence, intensité et durée d'un phénomène menaçant.

**Amont** : Partie d'un cours d'eau ou bassin versant comprise entre un point considéré et la source (a mont = vers la montagne).

**Assainissement** : Ensemble de techniques de collecte des eaux usées et de leur traitement avant rejet dans le milieu naturel.

**Aval** : Partie d'un cours d'eau ou d'un bassin versant comprise entre un point considéré et l'embouchure ou la confluence (a val = vers la vallée).

**Bande enherbée** : Bande en herbes en bord de parcelle, située principalement le long des cours d'eau qui agit comme une zone tampon en interceptant et filtrant les écoulements de surface.

**Bief** : Canal d'amenée à un ouvrage hydraulique.

**Caractéristiques morphologiques des cours d'eau** : Ensemble de paramètres physiques naturelles des rivières et de leurs annexes hydrauliques (variations de profondeur, de courant, structure et substrat du lit, structure de la rive, pente, sinuosité du lit...).

**Caractéristiques physico-chimiques des eaux** : Ensemble de paramètres physico-chimiques de l'eau : matières organiques, matières azotées, phosphorées, matières en suspension (MES).

**Champs d'expansion de crue : ou Zones d'expansion des crues** : Les zones d'expansion des crues sont des espaces naturels ou aménagés où se répandent les eaux lors du débordement des cours d'eau (lit majeur).

**Crue** : Phénomène caractérisé par une montée des eaux et du débit d'un cours d'eau avec débordement parfois du lit mineur.

**Eaux usées (eaux résiduaires)** : Eaux ayant été utilisées par l'Homme. On distingue les eaux usées d'origine domestique, industrielle ou agricole.

**EqH ou EH :Équivalent Habitant ou Eq.** /Hab

**Eutrophisation** : Enrichissement des cours d'eau en éléments nutritifs. L'eutrophisation se manifeste par la prolifération excessive des végétaux dont la décomposition provoque une diminution notable de la teneur en oxygène.

**Étiage** : Période de l'année où le débit des cours d'eau atteint sa valeur la plus basse

**Frayère** : Lieu de reproduction des poissons.

**Halieutique** : Qui concerne la pêche.

**Inondation** : Submersion lente ou rapide d'installations ou d'habitations, liée au débordement des eaux lors d'une crue ou d'un ruissellement consécutif à des évènements pluvieux.

**Lagune ou lagunage** : Bassins ou étangs créés pour l'épuration des eaux usées par l'action naturelle oxydante des micro-organismes.

**Lit majeur** : Lit maximum qu'occupe un cours d'eau dans lequel l'écoulement ne s'effectue que temporairement lors du débordement des eaux

**Lit mineur** : Partie du lit compris entre des berges marquées dans laquelle la totalité de l'écoulement des eaux du cours d'eau s'effectue

**Macropolluants** : Ensemble de substances dont la toxicité ne s'exerce dans l'eau qu'à partir d'une concentration élevée (de l'ordre du milligramme par litre).

**Masse d'eau** : Portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE. Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de bon état.

**Micropolluant** : Produit actif minéral ou organique susceptible d'avoir une action toxique à de faibles concentrations (de l'ordre du microgramme ou milligramme par litre ou par kilogramme) : pesticides, antibiotiques, désinfectants, détergents....

**Modalix** : C'est un outil de présentation à titre informatif des aides pouvant être accordées par l'Agence dans le cadre de son Xème Programme d'Intervention.

**Niveau piézométrique** : Niveau atteint par l'eau dans un tube atteignant la nappe.

**Ouvrage hydraulique** (ou barrage) : Construction qui utilise l'énergie statique ou dynamique de l'eau entraînant une perturbation du fonctionnement naturel des cours d'eau.

**Passe à poissons** : Dispositif implanté sur un obstacle naturel ou artificiel qui permet aux poissons migrateurs de franchir ces obstacles pour accéder à leurs zones de reproduction ou de développement.

**Périmètres de Protection** : Limite de l'espace réservé réglementairement autour des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable. Les activités y sont interdites ou réglementées afin de préserver la ressource en eau, en évitant des pollutions chroniques ou accidentelles. On peut distinguer réglementairement trois périmètres : le périmètre de protection immédiate où les contraintes sont fortes (possibilités d'interdiction d'activités), le périmètre de protection rapprochée où les activités sont restreintes, et le périmètre éloigné pour garantir la pérennité de la ressource.

**Pesticides ou Produits phytosanitaires** : Produits destinés aux soins des végétaux. Les pesticides sont des produits phytosanitaires destinés à lutter contre les organismes jugés nuisibles

**Piézomètre** : Dispositif servant à mesurer la hauteur du niveau d'eau

**Pollution diffuse** : Pollution dont la ou les origines peuvent être généralement connues mais pour lesquelles il est impossible de repérer géographiquement des rejets dans les milieux aquatiques.

**QMNA5** : Débit moyen mensuel minimal annuel de période de retour 5 ans.

**Recalibrage** : Intervention sur un cours d'eau de façon à reprendre le lit et les berges pour augmenter sa capacité hydraulique.

**Restauration** : Action consistant à favoriser le retour à l'état antérieur d'un écosystème dégradé par abandon ou contrôle raisonné de l'action anthropique.

**Ripisylve** : Ensemble de la végétation des rives et berges des cours d'eau.

**Risque sanitaire** : Danger ou inconvénient (immédiat ou à long terme) plus ou moins probable auquel la santé publique est exposée.

**Zone humide** : Milieu plus ou moins gorgé d'eau douce ou saumâtre, temporairement ou en permanence, et dont la végétation a un caractère hygrophile (qui absorbe l'eau) marqué : marais côtiers, vasières, prés salés, estuaire, ruisseaux, tourbières, étangs, mares, berge, prairies inondables.

# Contacts :

**Valérie Chérigié** : Directrice, animatrice de la Commission Locale de l'Eau  
03 21 06 77 00 - [valerie.cherigie@symcea.fr](mailto:valerie.cherigie@symcea.fr)

**Olivier Lamour** : Responsable administratif et financier  
03 21 06 24 89 - [olivier.lamour@symcea.fr](mailto:olivier.lamour@symcea.fr)

**Leigh Quantrill** : Accueil et secrétariat  
[leigh.quantrill@symcea.fr](mailto:leigh.quantrill@symcea.fr)

**Grégoire Jacquesson** : Chargé de communication et responsable SIG  
03 21 06 77 03 - [gregoire.jacquesson@symcea.fr](mailto:gregoire.jacquesson@symcea.fr)

**Hervé Régniez** : Technicien Milieux Aquatiques  
03 21 06 77 04 - [herve.regniez@symcea.fr](mailto:herve.regniez@symcea.fr)

**Emilie Delattre** : Animatrice bassin versant  
03 21 06 77 05 - [emilie.delattre@symcea.fr](mailto:emilie.delattre@symcea.fr)

**Pauline Michalski** : Animatrice Contrat de Baie de Canche  
03 21 06 77 01 - [pauline.michalski@symcea.fr](mailto:pauline.michalski@symcea.fr)

**Nicolas Mariette** : Technicien de rivière, encadrant des équipes entretien et restauration de rivière  
Secteur Canche et Affluents  
03 21 06 77 02 - [nicolas.mariette@symcea.fr](mailto:nicolas.mariette@symcea.fr)

**Arnaud Rousselle** : Technicien de rivière, encadrant des équipes entretien et restauration de rivière  
Secteur Ternoise et Affluents  
03 21 06 77 02 - [arnaud.rousselle@symcea.fr](mailto:arnaud.rousselle@symcea.fr)

**Jean-Paul Poret, Arnaud Prévost, Yannick Terrier, Maxime Roussel, Lucas Boitel, Stephen Gamain, Florian Louchez, Julien Turpin, Kévin Pouzol** : Cantonniers de rivière

## Symcéa

19 Place d'Armes - 62140 Hesdin  
[contact@symcea.fr](mailto:contact@symcea.fr) - [www.symcea.fr](http://www.symcea.fr)